



SEINE GRANDS LACS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES

Synthèse 2017-2019



SOMMAIRE

1. LE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES	3
1.1. LE CONTEXTE	3
1.2. BILAN DE LA PREMIERE PHASE DU PAPI	4
1.2.1. État d'avancement des actions à mi-parcours.....	4
1.2.2. Bilan de l'animation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes	4
2. LA RÉVISION DU PAPI	5
2.1. UNE REVISION PREVUE DES L'ORIGINE.....	5
2.1.1. L'étude OCDE sur la gestion des risques d'inondation - la Seine en Île-de-France	5
2.1.2. La directive européenne, dite directive Inondation du 23 octobre 2007.....	6
2.1.3. La conférence de l'ONU sur la réduction des risques de catastrophe de Sendai (mars 2015).....	8
2.1.4. La compétence GEMAPI	9
2.2. LES RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT D'INSTRUCTION ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION (CMI)	10
2.3. LA CRUE DE MAI/JUIN 2016 SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN	10
3. L'ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE DU PROGRAMME ET DE LA GOUVERNANCE	11
3.1. UNE STRATEGIE CONCERTEE, COHERENTE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE	11
3.2. UN PAPI CONSOLIDE ET ELARGI DANS SON PERIMETRE, SON PARTENARIAT ET SA MAITRISE D'OUVRAGE	13
3.3. LES MAITRES D'OUVRAGES	15
3.3.1. Le porteur du PAPI et les maîtres d'ouvrages « historiques »	15
3.3.2. Les maîtres d'ouvrage nouvellement intégrés	17
3.4. LES MODALITES DE GOUVERNANCE DU PAPI.....	18
4. LA REVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	19
AXE 1 : ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE	20
4.1. AXE 2 : ACTIONS D'AMELIORATION DE LA PREVISION	22
4.2. AXE 3 : ACTIONS D'AMELIORATION DE LA GESTION DE CRISE	23
4.3. AXE 4 : ACTIONS DE PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'AMENAGEMENT	24
4.4. AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES.....	25
4.5. AXE 6 : OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES	27
4.6. AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE.....	28
4.7. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS	29

L'EPTB Seine Grands Lacs et ses quatre départements membres – la ville de Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne – sont depuis 2013 les maîtres d'ouvrages du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes. Il comportait, sur la période 2014-2016, 68 actions labellisées pour un montant total de 33 404 500 euros HT (valeur 2013).

Celui-ci a été labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 19 décembre 2013 pour une durée de 6 ans (2013-2019) avec une révision prévue à mi-parcours, en 2016.

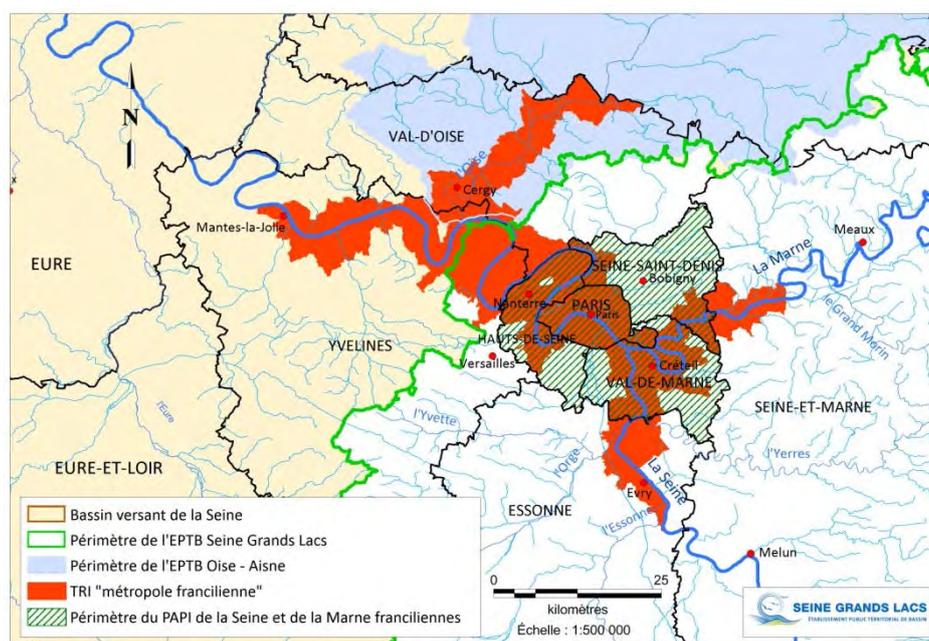
1. LE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES

1.1. Le contexte

Les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion globale et concertée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

En 2013, le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes s'était fixé **trois objectifs prioritaires** :

1. Accroître la « culture du risque inondation/culture du fleuve » des populations situées en zone inondable,
2. Stabiliser, à court terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur Paris et la petite couronne,
3. Renforcer la résilience des principaux services publics locaux (énergie, télécommunications, transports, sanitaires, sociaux et éducatif) des territoires sinistrés à la suite d'une grande crue.



Pour ce faire, il prévoyait à la fois de mettre en œuvre des mesures structurelles (ouvrages agissant sur l'aléa) et des mesures non structurelles centrées notamment sur le développement de la culture du fleuve et la capacité des services publics locaux à revenir à la normale le plus rapidement possible après la crue.

Les actions labellisées au sein de ce programme sont structurées autour des 7 axes obligatoires définis dans le cahier des charges national des PAPI, qui se déclinent de la façon suivante :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme
- Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Pour mettre en œuvre ces actions, une première convention de financement portant sur la période 2014-2016 a été signée le 10 décembre 2014 entre l’État, l’Agence de l’eau Seine-Normandie et les 5 maîtres d’ouvrages. Le coût correspondant à cette première phase est estimé à 33 404 500 € HT et inclut notamment le projet de rénovation de la vanne secteur de Joinville-le-Pont, et les études nécessaires à la réalisation du site pilote de la Bassée.

1.2. Bilan de la première phase du PAPI

1.2.1. État d’avancement des actions à mi-parcours

Sur les 68 actions labellisées pour les 6 années du programme, 32 sont actuellement en cours de réalisation, tandis que 21 sont reportées en seconde phase. Certaines ont dû être abandonnées notamment car elles ont été prises en charge dans le cadre d’actions portées par l’EPTB Seine Grands Lacs (action sur les repères de crues du département de la Seine-Saint-Denis) ou par exemple pour l’action 1-3-2 « Organisation d’un forum PREVIRISQ 2015 » car les conditions d’accès au label ne permettaient plus d’organiser cet évènement sous cette forme.

11 actions sont terminées, notamment les actions de formations mises en œuvre par le département du Val-de-Marne, des dossiers de sensibilisation gérés par la ville de Paris ainsi qu’un travail sur un logiciel de calcul hydraulique mis en œuvre par la ville de Paris.

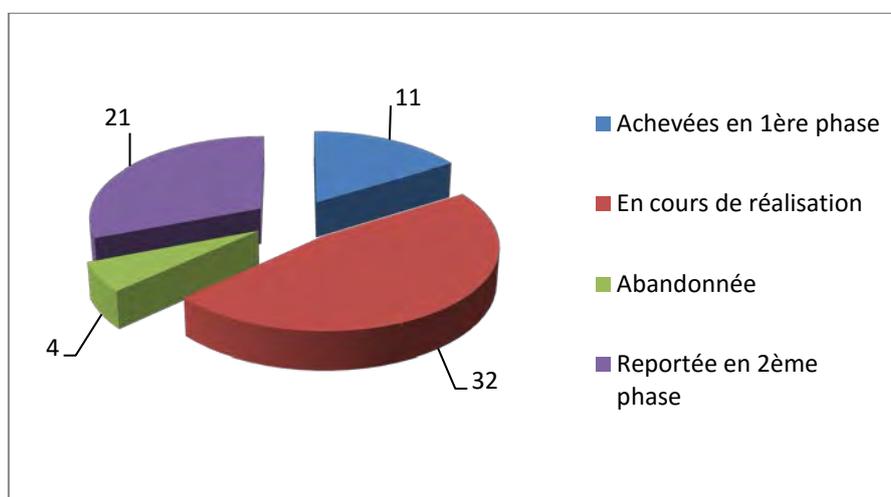


Figure 2 : État d’avancement des actions du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes mai 2016 - Source : EPTB Seine Grands Lacs – mars 2016

1.2.2. Bilan de l’animation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Outre l’organisation et l’animation de réunions, l’animation du PAPI consiste en la mise en place d’outils permettant d’animer le réseau des parties prenantes tout en favorisant le partage de connaissances et en facilitant les échanges entre acteurs.

✦ Les réunions

Depuis début 2014, au-delà des réunions du Comité de pilotage et du Comité techniques du PAPI, l'EPTB Seine Grands Lacs a organisé et animé plus d'une vingtaine de groupes de travail en lien avec les actions qu'il porte : étude de la propagation de la nappe alluviale, étude d'homogénéisation des murettes de protection, installation de repères de crue, sensibilisation et formation au risque d'inondation, lancement d'un centre de ressources...

✦ La plateforme web du PAPI

Pour contribuer à faciliter les échanges avec les maîtres d'ouvrages ainsi que les partenaires du projet, l'EPTB Seine Grands Lacs a mis en place un espace collaboratif de travail et de partage dédié au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Il permet d'échanger des informations (actualités, agenda...) et de mutualiser les connaissances et les ressources documentaires relatives à la thématique de la gestion des inondations.

✦ Les ateliers du PAPI

En complément des groupes de travail, la cellule d'animation du PAPI organise des ateliers lors desquels des structures extérieures viennent présenter des retours d'expériences sur diverses thématiques dont la sensibilisation au risque d'inondation, les outils opérationnels de gestion de crise et de continuité d'activité ou encore les diagnostics de vulnérabilité. Des ateliers participatifs sont ensuite organisés et animés par l'EPTB sur les sujets présentés.

✦ La newsletter du PAPI

Pour contribuer à faire connaître les actions menées dans le cadre du PAPI et fidéliser son réseau de partenaires, la cellule d'animation, en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages, diffuse deux fois par an une lettre d'information à près de 1 200 contacts identifiés en Île-de-France.

2. LA RÉVISION DU PAPI

2.1. Une révision prévue dès l'origine

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes a prévu, dès son origine, une révision à mi-parcours fin 2016. Cette dernière avait notamment pour objectif l'intégration des dispositions du Plan de gestion des risques inondation (PGRI) et de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de la Métropole francilienne ainsi que les recommandations de l'étude publiée par l'OCDE en 2014, d'accueillir de nouveaux acteurs et d'ajuster les montants et le financement prévisionnels des actions.

2.1.1. L'étude OCDE sur la gestion des risques d'inondation - la Seine en Île-de-France

L'EPTB Seine Grands Lacs a réalisé, dans les années 1990 et en partenariat avec l'État, la Région Île-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, d'importantes études sur les conséquences économiques des crues en Île-de-France pour évaluer les dommages sur les habitations et les activités économiques (hors réseaux) pour les différentes crues historiques.

Actualisées en 2008, ces études ont été complétées par des investigations menées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en 2013 pour l'EPTB Seine Grands Lacs en partenariat avec l'État et la Région Île-de-France et les acteurs franciliens concernés.

L'objectif de l'étude menée par l'OCDE consistait donc à :

- évaluer les conséquences économiques par secteurs d'activité,
- formuler des recommandations pour améliorer les politiques publiques sur les court, moyen et long termes,

- proposer des pistes de financement pour des opérations d'amélioration de la résilience de l'agglomération parisienne et plus largement des zones urbanisées du bassin de la Seine.

Rendue publique le 24 janvier 2014 lors de la 1^{re} Conférence des parties prenantes du PAPI, cette étude rappelle que, malgré des investissements majeurs dans la construction d'ouvrages de protection engagée dès les années 1920 jusque dans les années 1990, le territoire reste fortement exposé au risque d'inondation. Plus encore, l'urbanisation croissante en zone inondable, la construction de nombreuses infrastructures critiques le long du fleuve et l'interdépendance des réseaux assurant le fonctionnement de la métropole ont contribué à augmenter très fortement sa vulnérabilité.

Ainsi, à ce jour, une crue centennale similaire à celle de janvier 1910 aurait des conséquences considérables sur l'économie régionale voire nationale et sur le quotidien de la population avec :

- plus de 30 milliards d'€ de dommages directs et indirects,
- 60 milliards de perte de PIB sur 5 ans,
- la destruction de 400 000 emplois (sur 750 000 exposés),
- plus de 5 millions d'habitants impactés au moment du pic de crue, dont :
 - 1,5 million de personnes seraient atteintes par des coupures du réseau électrique,
 - 1,3 million de personnes n'auraient pas accès à de l'eau potable,
 - l'arrêt de nombreux services publics, de transports notamment, etc.

Pour tenter de limiter les conséquences négatives des inondations, l'OCDE recommande de concentrer les efforts sur les trois axes suivants :

- **les enjeux de gouvernance pour la prévention des risques,**
- **les mesures visant à accroître la résilience du territoire,**
- **le financement de la prévention.**

Dans cette étude, l'OCDE insiste sur la nécessité d'élaborer une politique globale et intégrée de prévention du risque d'inondation. Pour ce faire, elle confirme l'intérêt de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) et du PAPI, deux outils complémentaires et efficaces pour limiter les conséquences négatives d'une inondation en Île-de-France en contribuant à :

- associer les très nombreuses parties prenantes du territoire,
- mobiliser et fédérer les acteurs de la prévention des risques, de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et la gestion de crise,
- dépasser les frontières administratives et les disparités territoriales,
- mutualiser les connaissances, les moyens et les actions.

La première phase du PAPI, tant dans sa stratégie et sa gouvernance que dans la mise en œuvre de ses actions, a permis d'apporter des premiers éléments concrets pour répondre aux différentes recommandations de l'étude OCDE.

Le rapport rendu public en 2014 a permis d'affiner les conséquences économiques d'une inondation majeure sur le territoire et de formuler des recommandations pour améliorer la situation actuelle sur le court, moyen et long terme.

2.1.2. La directive européenne, dite directive Inondation du 23 octobre 2007

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite directive inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. La transposition de la directive inondation en droit français en 2010 a été l'opportunité d'une rénovation de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle

s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée début 2012 au niveau national montre que près d'1 français sur 4 et un emploi sur 3 sont exposés au risque d'inondation. Dans ce contexte, un cadre national, clair et commun à l'ensemble des pratiques de gestion est attendu par l'ensemble des parties prenantes sous la forme d'une stratégie nationale de gestion des risques (SNGRI). Celle-ci a été approuvée le 10 juillet 2014 par la Ministre de l'Écologie.

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire national de métropole et d'outre-mer, la stratégie nationale donne aujourd'hui une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant sur trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondation, programme d'action de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma directeur de la région Île-de-France, Schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie est construit autour de quatre objectifs et 63 dispositions. Trois de ces objectifs sont issus de la SNGRI, le quatrième est transversal :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Les SLGRI constituent le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation. Elles sont la déclinaison opérationnelle de la directive inondation à l'échelle des TRI (poches d'enjeux situés en zone inondable les plus importants).

Plus précisément, les SLGRI formalisent les échanges entre acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du TRI (territoire à risque important d'inondation). Sur le TRI de la métropole francilienne, la SLGRI consiste en un plan d'actions sur lequel les parties prenantes ont abouti collégialement pour contribuer à réduire les conséquences des inondations au niveau du TRI.

Elle sera définie par arrêté conjoint du préfet de région et préfet de paris, du préfet de police et préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et de l'ensemble des préfets des départements d'Île-de-France à l'automne 2016. Elle comporte :

- un diagnostic,
- des objectifs en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la SNGRI,
- des mesures qui permettent d'y répondre.

L'articulation des différents dispositifs : SNGRI/PGRI/SLGRI/PAPI



Figure 3 : Planning SNGRI/PGRI/SLGRI/PAPI - Source : EPTB Seine Grands Lacs

2.1.3. La conférence de l'ONU sur la réduction des risques de catastrophe de Sendai (mars 2015)

La troisième conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe s'est tenue au Japon début 2015. Partant du cadre de celui de Hyogo (2005-2015) valorisant la résilience des nations et des collectivités face aux catastrophes, elle définit un cadre d'action commun pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques afin de réduire considérablement les pertes en vies humaines et les dommages matériels causés par les catastrophes d'ici à 2030.

Ce cadre prévoit des actions ciblées pour répondre aux quatre priorités suivantes :

- **Comprendre les risques de catastrophe**
- **Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer**
- **Investir dans la réduction des risques à des fins de résilience**
- **Renforcer l'état de préparation aux catastrophes**

Les actions du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes s'inscrivent dans cet effort global d'amélioration des connaissances, d'investissement dans la réduction des impacts d'une inondation et dans le renforcement de la préparation individuelle et collective du territoire francilien face à un tel risque.

2.1.4. La compétence GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qu'elle attribue de façon obligatoire et exclusive aux communes puis à leurs groupements constitués en Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Bien que cette compétence entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les communes peuvent la prendre par anticipation et la transférer à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

L'exercice de la compétence GEMAPI, qui ne comprend que quatre des douze missions relatives au cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, peut justifier la prise de compétences supplémentaires, parmi ces douze missions relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation... qui sont, quant à elles, facultatives.

Pour mémoire, les quatre missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, le présent programme d'actions révisé représente également une incitation pour les collectivités compétentes à apporter une réponse cohérente, pérenne et structurée, et ce malgré la complexité de la thématique de gestion des inondations dans laquelle s'inscrit l'exercice de la compétence GEMAPI.

2.2. Les recommandations issues du rapport d'instruction et de l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI)

Pour améliorer l'efficacité et la cohérence du programme d'actions proposé à la labellisation en 2013, une série de recommandations avaient été formulées par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) dans son rapport d'instruction en date du 5 novembre 2013 et par la CMI dans son avis rendu le 19 décembre 2013 :

- **Élargissement du partenariat et de la maîtrise d'ouvrage au sein du PAPI** : Le PAPI francilien comprend à son origine cinq maîtres d'ouvrage, ce qui ne reflète que partiellement la multiplicité des acteurs susceptibles d'intégrer le PAPI en tant que maîtres d'ouvrages. C'est la raison pour laquelle il a été demandé au porteur du PAPI d'associer, dès 2017, de nouvelles collectivités et/ou tout autre opérateur compétent dans le domaine de la gestion du risque d'inondation. La révision devra également être l'opportunité de rechercher des points d'appui territoriaux plus locaux (notamment les EPCI, syndicats de rivière ou opérateurs privés).
- **Élargissement du périmètre** : le périmètre initial du PAPI englobe Paris et la petite couronne parisienne. La révision doit permettre d'étendre le périmètre afin qu'il soit plus cohérent avec celui du TRI de la métropole francilienne et notamment du Comité territorial Seine-Amont Île-de-France de la SLGRI, animé par l'EPTB.
- **Conduire des études et consultations locales** nécessaires à la réalisation du casier pilote de la Bassée
- **Assurer la cohérence avec des projets de prévention à périmètre plus restreint** : Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n'étant pas le seul projet de prévention des inondations sur le territoire, l'EPTB Seine Grands Lacs devra, au moment de la révision du PAPI, s'assurer de la cohérence et de son articulation avec les projets de prévention existants à périmètre plus restreint (exemple : le PAPI de l'Yerres) et développés sur les affluents de la Seine et de la Marne (gestion concertée des zones de confluence).
- **Consolider le rôle de porteur de projet** de l'EPTB Seine Grands Lacs
- **Renforcer certains axes du PAPI** : Les axes 4, « prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme », et 5, « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens », doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un travail plus approfondi devra notamment être entrepris sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité des entreprises et des réseaux structurants exposés au risque d'inondation et à ses conséquences.
- **Étudier les mutualisations possibles et l'homogénéité de certaines actions**, des connaissances, des méthodologies et des moyens afin de renforcer la cohérence territoriale et l'homogénéité de ces actions.
- **Consolider la définition et l'estimation de coûts** des actions et leur plan de financement.

2.3. La crue de mai/juin 2016 sur le territoire francilien

La région Île-de-France a connu fin mai, début juin 2016 son épisode de crues le plus important depuis plus de 30 ans. Le pic de crue sur la Seine à Paris, atteint le samedi 4 juin, était équivalent à celui de 1982 (6,10 mètres contre 6,18 mètres en 1982), mais les crues de certains affluents de la Seine ont atteint des niveaux supérieurs à ceux de janvier 1910 (notamment pour le Loing).

Très peu de débordements de surface ont été enregistrés à Paris. En revanche, les départements de la partie amont de la région Île-de-France et notamment la partie sud du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont connu des débordements de surface importants et ont également été touchés par des phénomènes de remontées de nappes, d'inondation par les réseaux d'assainissement et du refoulement des eaux usées. La partie aval, notamment l'Yvelines a connu des débordements dans certaines parties urbanisées, mais dont l'impact a été plus faible que sur la partie amont.

Pour la région Île-de-France, cette crue a entraîné¹ :

- L'évacuation de 17 500 personnes,
- Plus de 7 000 coupures d'électricité,
- Environ 8 000 interventions des sapeurs pompiers,
- L'activation des cellules de crise par tous les opérateurs de réseaux,
- La fermeture du RER C et de 2 stations de métro pendant plusieurs jours,
- La fermeture d'établissements scolaires, une dizaine de lycées ont été impacté à des degrés divers,
- L'évacuation d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux...

Bien que l'exercice EU SEQUANA 2016 – organisé à peine 3 mois avant la survenance de la crue de juin 2016 – ait été une excellente préparation, les retours d'expériences de la crue, qui ne sont pas encore définitifs, ont montré plusieurs pistes d'amélioration, notamment concernant les capacités en ressources humaines des différents organismes en charge de la gestion de la crise ou concernant la thématique des hébergements d'urgence (les capacités ayant déjà été quasiment atteintes après une semaine de gestion de la crise).

L'ensemble des actions prévues dans le cadre du PAPI révisé a vocation à réduire la vulnérabilité du territoire francilien et de ses habitants face aux inondations de plus ou moins grande ampleur. Certaines actions, proposées notamment par des maîtres d'ouvrages situés au sein des zones de confluence avec des affluents franciliens, répondent particulièrement aux questions, enjeux et risques qui ont été identifiés lors de cette récente crue.

3. L'ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE DU PROGRAMME ET DE LA GOUVERNANCE

Le PAPI révisé s'inscrit logiquement dans ce contexte réglementaire. Il a ainsi vocation à intensifier et compléter la dynamique et les efforts déjà à l'œuvre depuis 2013 pour poursuivre l'amélioration de la prévention du risque d'inondation sur le territoire francilien. Pour y parvenir, il s'appuie sur une nouvelle stratégie en adéquation avec les besoins des territoires, compatible avec les dispositifs actuels, et intégrant de nouveaux partenaires, tous soucieux de participer au renforcement de la gestion du risque d'inondation en Île-de-France. Il cherche également à renforcer la cohérence de l'action publique en mutualisant les moyens des maîtres d'ouvrages.

3.1. Une stratégie concertée, cohérente et adaptée au territoire

Pour rappel, trois objectifs stratégiques avaient été définis dans le dossier initial du PAPI. Pour réduire le risque inondation sur le territoire et en privilégiant une logique de prévention et de préparation à la gestion de crise plutôt que de réparation, il avait été décidé de se concentrer en priorité sur les points suivants :

- Accroître la culture du risque inondation des populations situées en zone inondable,
- Stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur Paris et la petite couronne,
- Renforcer la résilience des principaux services publics (énergie, télécommunications, transports, sanitaires, sociaux et éducatifs) des territoires sinistrés à la suite d'une grande crue.

Le diagnostic approfondi et surtout le caractère partagé de ce diagnostic ayant évolué depuis 2013, des adaptations tant dans les objectifs que dans la stratégie ont été proposées.

Pour renforcer la cohérence des différents documents, les grands objectifs du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2017-2019 seront rendus identiques à ceux du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) Seine-Normandie (et donc de la SNGRI - stratégie nationale de gestion des risques d'inondation). Étant un document opposable à l'administration et à ses décisions, le PGRI a une portée juridique directe sur les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, dont le PAPI fait partie. L'ensemble des documents approuvés après l'approbation du PGRI doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du PGRI.

Si les objectifs 2, 3 et 4 du PGRI correspondent aux objectifs définis dans le dossier initial du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, le 1^{er} objectif, qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire francilien, est nouveau et permettra d'intensifier la dynamique initiée dans la première phase du PAPI en élargissant les actions de réduction de la vulnérabilité à la sphère privée.

Les objectifs du PAPI révisé sur la période 2017-2019 se déclinent comme suit :

- **Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque** : Le centenaire de la crue de 1910, l'exercice EU SEQUANA 2016 et la première phase du PAPI ont suscité une dynamique territoriale de sensibilisation au risque d'inondation. Pour autant, si la conscience du risque s'améliore de manière très progressive, la majorité des franciliens (dont les décideurs) méconnaît les caractéristiques de la crue, ses impacts indirects sur la vie quotidienne et les délais de retour à un fonctionnement normal du territoire et des services. La 2^e phase de ce PAPI visera à combler ces manques.
- **Réduire la vulnérabilité du territoire francilien**, qui est à la fois exposé au risque lié à l'endommagement des biens directement situés en zones inondables mais également au risque lié à la perte de fonctionnalités des réseaux structurants. Ces derniers engendrent des effets dominos et prolongent ainsi, dans le temps et dans l'espace, les perturbations générées par la seule inondation. Les actions menées dans le cadre du PAPI devront donc permettre de contribuer à diminuer la vulnérabilité des collectivités, des entreprises et des opérateurs de réseaux.
- **Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages** : la conjonction des deux risques identifiés (débordement des cours d'eau, remontée de nappes) est à l'origine d'événements d'une gravité exceptionnelle en matière de coût des dommages et de perturbations de la vie collective, qui affecteraient gravement la région Île-de-France, voire l'ensemble du pays. Aussi, pour limiter ces coûts tout en assurant un juste équilibre des mesures liées à l'aléa, le PAPI propose des mesures structurales. Ces mesures encouragent la construction de nouveaux ouvrages de protection, des études liées à l'amélioration de la connaissance mais également des actions à caractère environnemental concernant la préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion de crue.
- **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés** : on estime actuellement à plusieurs mois, voire à plusieurs années, les délais de retour à un fonctionnement normal du territoire. Un travail important a déjà été engagé sous l'égide de la Préfecture de police depuis 2001 et devra se poursuivre dans le cadre de ce PAPI sur la préparation et la gestion de la crise. À ce titre, la période de la post-crue mérite une meilleure prise en compte dans cette seconde phase du PAPI.

Au-delà de ces objectifs, le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes a également pour ambition d'intégrer les principes de la Conférence de Sendai 2015, notamment ceux sur la thématique novatrice du mieux reconstruire, ou *Build Back Better*. Plus précisément, il s'agit de penser, avant que l'inondation ne se produise, à des mesures et des plans de reconstruction afin de réduire la vulnérabilité du territoire après la survenue d'une inondation majeure.

Outre la redéfinition de ses objectifs stratégiques, la deuxième phase du PAPI (2017-2019) permettra également de répondre aux recommandations de la CMI, notamment en intégrant de nouveaux partenaires et maîtres d'ouvrages et en étendant le périmètre du programme d'actions.

3.2. Un PAPI consolidé et élargi dans son périmètre, son partenariat et sa maîtrise d'ouvrage

Un périmètre conforté et élargi

Le périmètre du PAPI est aujourd'hui cohérent avec celui de la SLGRI : il comprend les territoires situés à proximité des axes Seine et Marne au sein de l'ensemble de la Région Île-de-France. Les recommandations de la CMI visaient également à étendre la maîtrise d'ouvrage à des opérateurs privés. Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre et aucun opérateur privé ne va rejoindre le PAPI en tant que maître d'ouvrage sur la période 2017-2019. Les opérateurs privés véritablement pertinents pour une intégration dans le PAPI seraient principalement des opérateurs privés de grande taille (plus de 20 salariés). De fait, l'absence de subvention du fonds Barnier pour ces catégories d'acteurs rend leur intégration difficile.

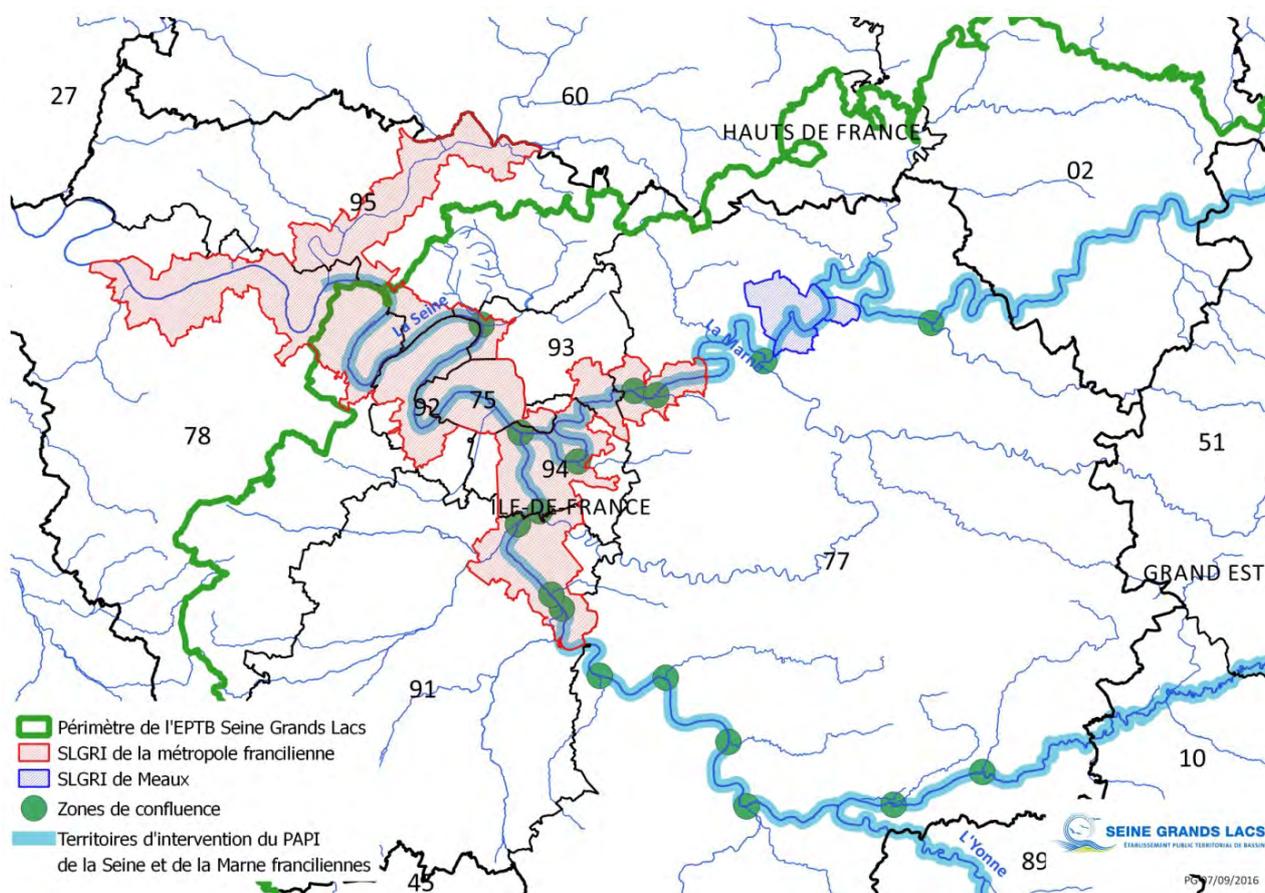


Figure 4 : Périmètre d'intervention du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes - 2016-2019. Source : EPTB Seine Grands Lacs 2016

Cohérence et articulation avec les projets de prévention à périmètre plus restreint

Dans le montage du projet, une attention particulière a été portée aux acteurs gestionnaires des zones de confluence entre les axes Seine et Marne et leurs affluents. Ces acteurs sont souvent des structures de type syndicats mixtes de bassin versant, déjà porteurs de PAPI à différents stades (achevé, en cours, en projet). Il s'agit du SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres), du SIVOA (Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'orge Aval) et du SIARCE (Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau).

Certaines communes rejoignent également le PAPI à l'occasion de sa révision. Notamment la Commune de Chelles, qui a participé à l'atelier national « Territoires en mutations exposés aux risques », mené entre 2014 et 2015 et qui fait de la notion de résilience un principe fondamental qui garantit la viabilité des projets. La Commune de Meaux rejoint également le PAPI. Cette dernière est rattachée au TRI de Meaux, qui est plus particulièrement sensibilisée depuis l'élaboration du PPRI (Plan de prévention du risque inondation) et du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), intégrant un important volet environnemental (Approche Environnementale de l'Urbanisme - AEU).

Enfin de nombreuses communes mènent des actions à leur échelle en matière de prévention du risque d'inondation. Ces actions ne sont pas toutes recensées ou identifiées par l'EPTB Seine Grands Lacs mais dans la plupart des cas, les animateurs et les référents locaux (conseils départementaux, DDT, Préfectures, etc.) peuvent faire le relais de ces actions auprès de la cellule PAPI. Ainsi, l'EPTB est régulièrement consulté et/ou associé à ces démarches et essaie de les relayer à l'occasion des ateliers du PAPI notamment ou les valorisera au sein de la plateforme dédiée.

Renforcement du rôle de porteur de projet en assurant la cohérence des actions, l'homogénéité du programme et la mutualisation des actions

Le montage de ce projet ayant débuté en 2012, l'EPTB assure le rôle de porteur et animateur du PAPI depuis maintenant quatre ans. Les trois recrutements au sein de la cellule PAPI ont permis d'améliorer la capacité d'animation auprès de différents publics (élu, techniciens) et d'accompagner les acteurs du territoire sur de nombreuses thématiques. La révision du PAPI a été l'occasion pour l'EPTB de conseiller les maîtres d'ouvrages dans le montage de leurs projets et dans les démarches de demandes de subvention. À l'issue de ces échanges, l'EPTB a également assumé son rôle de porteur du PAPI en ne sélectionnant que les actions jugées pertinentes et cohérentes au regard des objectifs et des enjeux identifiés sur bassin de risque. francilien.

Avec un programme doté de 168 actions – animation comprise – (contre 68 dans la première phase), la recherche de cohérence a constitué l'un des principaux fils conducteurs dans la rédaction du dossier révisé. Un effort tout particulier concerne la mutualisation des actions et des résultats issus de ce PAPI puisque l'enjeu majeur sur ce territoire est de démultiplier les actions et les bonnes pratiques en matière de prévention du risque auprès de très nombreux acteurs, principalement auprès des 1 000 parties prenantes associées aux travaux de la SLGRI, et à long terme.

Différents outils et démarches participent de cette mutualisation :

- Organisation de groupes de travail thématiques et animation d'ateliers du PAPI,
- Captation vidéo des intervenants et diffusion sur la chaîne Youtube de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- Choix de produire des documents, des rapports d'étude et des outils de sensibilisation sous la licence ouverte Etalab, qui explicite clairement les conditions de copie, d'adaptation et de modification réalisées par des tiers,
- Mise en commun des retours d'expériences, des éléments méthodologiques, des éléments de cahier des charges, des résultats des actions au sein de la future plateforme collaborative et dans l'attente au sein de la plateforme PAPI,
- Actions chapeau de mutualisation sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB au bénéfice de l'ensemble des acteurs du territoire,
- Actions qui bénéficient directement à certains territoires afin de tester des méthodologies, qui pourront être reproduit plus tard à plus grande échelle (régionale).

Un programme d'actions adapté aux besoins exprimés par les territoires

Dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI, l'État a confié à l'EPTB le rôle d'animateur du Comité territorial Seine amont Île-de-France. L'animation de ce Comité a été l'occasion pour l'EPTB d'affiner le diagnostic territorial pour mieux appréhender l'état d'avancement et d'engagement des acteurs publics, privés et associatifs en terme de prévention des inondations. La consultation et la concertation avec l'ensemble des 1 000 parties prenantes a ensuite permis de mesurer et de prioriser leurs attentes et leurs besoins. Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ayant préfiguré à contribuer à l'élaboration de la SLGRI de la métropole francilienne, sa révision en 2016 est l'opportunité de prendre en compte les dispositions exprimées par les parties prenantes durant la phase de concertation. Aussi, le PAPI révisé s'inscrit pleinement dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la SLGRI en proposant des actions correspondants à chacun des objectifs et mesures identifiées et représentée par anticipation. Une déclinaison opérationnelle par anticipation de la SLGRI qui sera approuvée fin 2016 par l'État.

3.3. Les maîtres d'ouvrages

Une des grandes évolutions de ce programme d'actions réside dans l'élargissement de son partenariat et sa maîtrise d'ouvrage.

3.3.1. Le porteur du PAPI et les maîtres d'ouvrages « historiques »

Le porteur du PAPI : l'EPTB Seine Grands Lacs

Pour rappel, l'EPTB Seine Grands Lacs est un Établissement public administratif qui regroupe dans son Conseil d'administration les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il a été créé en 1969 à la suite de la réforme administrative de la région parisienne, avec la double mission sur son territoire de :

- **diminuer les effets des crues de la Seine** et de ses principaux affluents,
- **assurer des niveaux d'étiage (débit minimal d'un cours d'eau) suffisant** pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et pour maintenir les équilibres écologiques de ces rivières.

L'Institution est propriétaire et exploitant de quatre ouvrages d'une capacité maximale d'environ 805 millions de m³ pour assurer ses deux missions statutaires : les lacs-réservoirs Marne (350 Mm³), Seine (207,8 Mm³), Aube (170,3 Mm³) et Pannecière (82,5 Mm³). Ses missions ont été élargies en février 2011 avec la reconnaissance en tant qu'EPTB. Ces missions sont inscrites dans le code de l'Environnement. L'article L. 213-12 précise ainsi le rôle de coordination, animation, information et conseil des EPTB pour assurer la cohérence des actions des collectivités du périmètre et faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs porte et anime deux programmes d'actions : le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes depuis 2013 et le PAPI d'intention de la Seine troyenne depuis 2014.

Par ailleurs, dans le cadre de la directive inondation, l'EPTB anime à la demande de l'État:

- le Comité territorial Seine-amont associant les collectivités en amont de la confluence Seine-Oise,
- la SLGRI de l'agglomération troyenne,
- la SLGRI de l'agglomération de Saint-Dizier.

Ces nouvelles missions de conseils et d'appui technique au service des territoires et des acteurs locaux ont permis à l'EPTB Seine Grands Lacs d'acquérir et de consolider une expertise dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

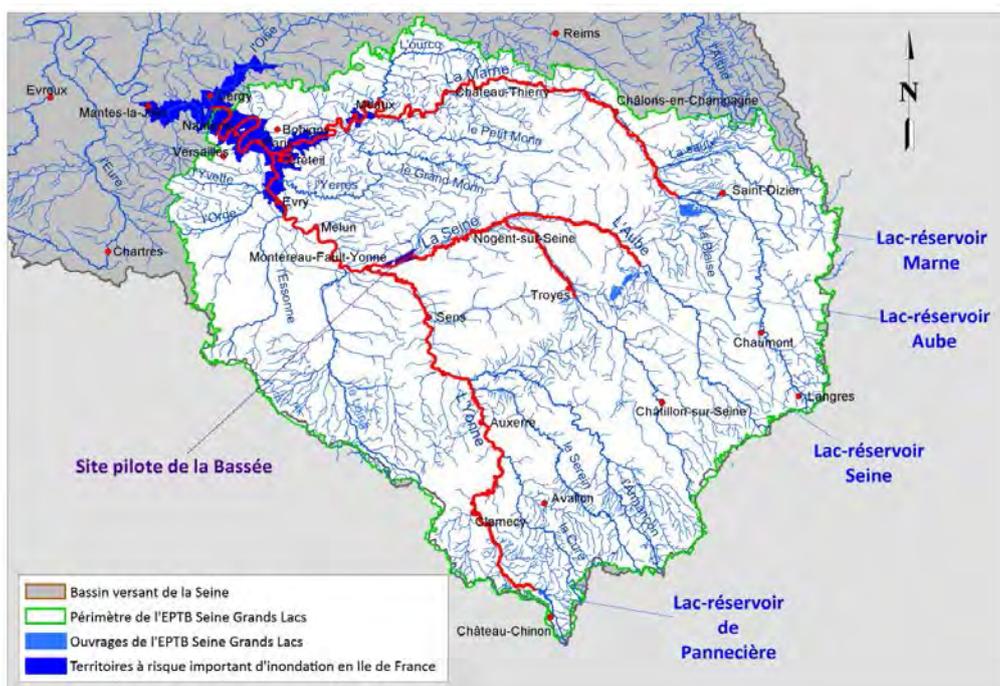


Figure 5 : Territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs et axes régulés par ses 4 lacs-réservoirs. - Source : EPTB Seine Grands Lacs

La ville de Paris

En raison des enjeux uniques du territoire et de la mobilisation de certains acteurs sur le sujet, la ville de Paris mène une politique volontariste de gestion des inondations depuis déjà plusieurs années. Si la ville a beaucoup travaillé sur les mesures structurelles de protection contre l'aléa, elle mène également des actions de sensibilisation de la population et des acteurs locaux et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. La deuxième phase du PAPI est l'occasion de continuer à œuvrer à l'amélioration de la résilience collective de son territoire et d'intégrer l'Établissement public Paris Musées.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine, traversé par la Seine est naturellement exposé au risque d'inondation. Le Conseil départemental, gestionnaire d'un réseau de routes départementales (370 km) et d'un réseau d'assainissement (625 km), serait fortement impacté par une crue. Dans le cadre du projet d'aménagement Vallée Rive Gauche et à l'occasion de la première phase du PAPI, un large tronçon de murettes anti-crue a été déplacé pour assurer une meilleure intégration paysagère des protections et rendre de l'espace au fleuve en cas de crue. La seconde phase du PAPI (2016-2019) sera l'opportunité d'achever cette action et de consolider des actions non structurelles de sensibilisation de la population et de réduction de la vulnérabilité des biens et équipements départementaux.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Pour rappel, les territoires inondables par les crues de la Marne et de la Seine du département de la Seine-Saint-Denis sont moins étendus que ceux des autres départements membres de l'EPTB Seine Grands Lacs. Toutefois, le département est propriétaire et gestionnaire d'un réseau d'assainissement, l'occurrence des inondations est élevée sur certains secteurs et deux communes sont inondables dans leur quasi totalité. C'est les raisons pour lesquelles le Conseil départemental porte depuis 2014 plusieurs actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, d'amélioration de la préparation et de la gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité des équipements publics départementaux.

Outre la réalisation des actions inscrites par le département au sein du PAPI, le Conseil départemental souhaite que ce programme contribue à relancer la thématique de la prévention des inondations par la mise en réseau d'acteurs et le partage de connaissances au sein des groupes de travail animés par l'EPTB. La sensibilisation progressive des services à la problématique des crues de Marne et de Seine permettra de mener, à l'avenir, davantage d'actions concrètes de protection et de réduction de la vulnérabilité.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne

L'exposition très importante du département du Val-de-Marne au risque d'inondation, liée à des débordements de la Seine et de la Marne et à la gestion de nombreux ouvrages ou équipements susceptibles de jouer un rôle majeur en cas de crue (stations anti-crues, entretien et gestion des murettes anti-crues), ont conduit le Conseil départemental à engager une dynamique interne et transversale pour améliorer sa résilience face au risque d'inondation. La première phase du PAPI a, entre autres, permis d'initier des travaux liés à la modernisation de la Vanne secteur de St Maur-Joinville le Pont, de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des équipements départementaux ou encore d'organiser des rencontres partenariales pour sensibiliser différents acteurs à la thématique du risque d'inondation. La seconde phase du PAPI permettra d'approfondir ces actions et d'en engager de nouvelles toujours dans l'optique d'améliorer la résilience du territoire et des acteurs qui le composent.

3.3.2. Les maîtres d'ouvrage nouvellement intégrés

La liste des nouveaux maîtres d'ouvrage souhaitant intégrer le PAPI au moment de sa révision est détaillée dans le tableau ci-après :

Conseils départementaux	Seine-et-Marne
	Essonne
Syndicats techniques	SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne)
	SYCTOM (L'Agence métropolitaine des déchets ménagers)
	SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères de l'Essonne)
Syndicats de rivières	SYAGE (Syndicat d'aménagement et de gestion du bassin de l'Yerres)
	SIVOA (Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval)
	SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)
	SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau du bassin de l'Essonne)
Communautés d'agglomération	CA des Pays de Meaux (77)
	CA Grand Paris Sud (91)
Communes	Ris-Orangis (91)
	Chelles (77)
	Meaux (77)
	Melun (77)

3.4. Les modalités de gouvernance du PAPI

Pour mémoire, le dossier labellisé en 2013 comprenait un format de gouvernance conforme au cahier des charges national des PAPI. La gouvernance proposée dès aujourd'hui sur la période 2017-2019 s'inscrit dans la continuité de ce format. Il intègre également les propositions et le réseau d'acteurs issus des résultats de la SLGRI de la métropole francilienne.

Comité de pilotage

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un Comité de pilotage qui se réunira au minimum deux fois par an. Conformément au cahier des charges national des PAPI, il est composé de représentants financeurs et maîtres d'ouvrages. Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, porteur du projet. Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Seine Grands Lacs. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un **Comité technique**.

Comité technique

Le Comité technique est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes. Il est animé par les services de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui en assure également le secrétariat technique. Il informe le Comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, du suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les très nombreuses parties prenantes concernées (plus de 1 000 contacts référencés et largement mobilisés pendant l'élaboration de la SLGRI de la métropole francilienne) sous une forme adaptée selon l'action ou la thématique abordée ; soit par une représentation au sein du comité technique, de rencontres spécifiques ou de réunions plénières organisées par action ou thématique particulière.

Dans un objectif de mutualisation des actions, la cellule d'animation du PAPI organise, depuis 2014, des groupes de travail thématiques avec les 4 autres maîtres d'ouvrages et les différents partenaires du PAPI sur les sujets prioritaires suivants, recommandé par la CMI lors de la labellisation de décembre 2013 :

- les murettes de protection,
- les repères de crues,
- les actions de sensibilisation et de formation au risque d'inondation,
- les outils opérationnels de gestion des inondations (diagnostics, PCS, PCA...).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI de la métropole francilienne, une réelle demande a été exprimée par les parties prenantes de poursuivre et de disposer d'éléments et d'instances d'échanges. Aussi, pour y répondre, le PAPI révisé propose en complément de la plateforme de poursuivre les réunions et les ateliers avec les parties prenantes dans le cadre de nouvelles actions.

Conférence des parties prenantes

Pour compléter les dispositions précédentes, des conférences réunissant l'ensemble des parties prenantes du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sont organisées par la cellule d'animation. La première conférence a eu lieu en janvier 2014 et a permis de coupler le lancement du PAPI un mois après la labellisation de la CMI à l'occasion de la restitution de l'étude menée par l'OCDE sur l'évaluation socio-économique des inondations en région Île-de-France. Elle a réuni plus d'une centaine de participants. Une seconde conférence a été organisée le 9 février 2016 à la maison de la RATP à Paris et a réuni plus de 220 participants. Cette journée a été l'occasion de faire la jonction entre d'une part le volet stratégie locale de gestion du risque inondation le matin et d'autre part son volet opérationnel, la révision du PAPI l'après midi.

Pilotage du projet par l'EPTB

La cellule d'animation du PAPI au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs est actuellement composée de 4 personnes :

- un chef de projet,
- deux chargés de mission,
- une assistante administrative.

4. LA REVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les 20 maîtres d'ouvrages souhaitent mener 166 actions (incluant l'animation) dans la seconde phase du PAPI. Plus de la moitié de ces actions sont nouvelles (60 %), près d'un tiers (27 %) correspondent à des actions labellisées en 2013 et révisée ou mises à jour pour la période 2017-2019, enfin certaines actions (13 %), ne sont pas modifiées.

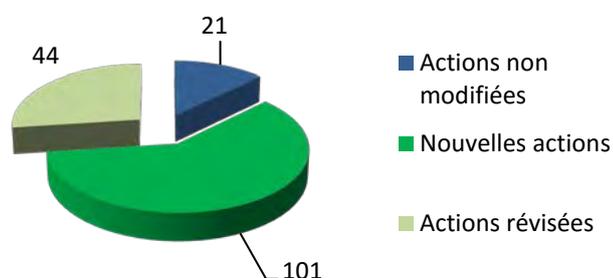


Figure 6 : Les modifications prévues pour les actions dans la seconde phase du PAPI (2017-2019) - Source : EPTB Seine Grands Lacs –2016

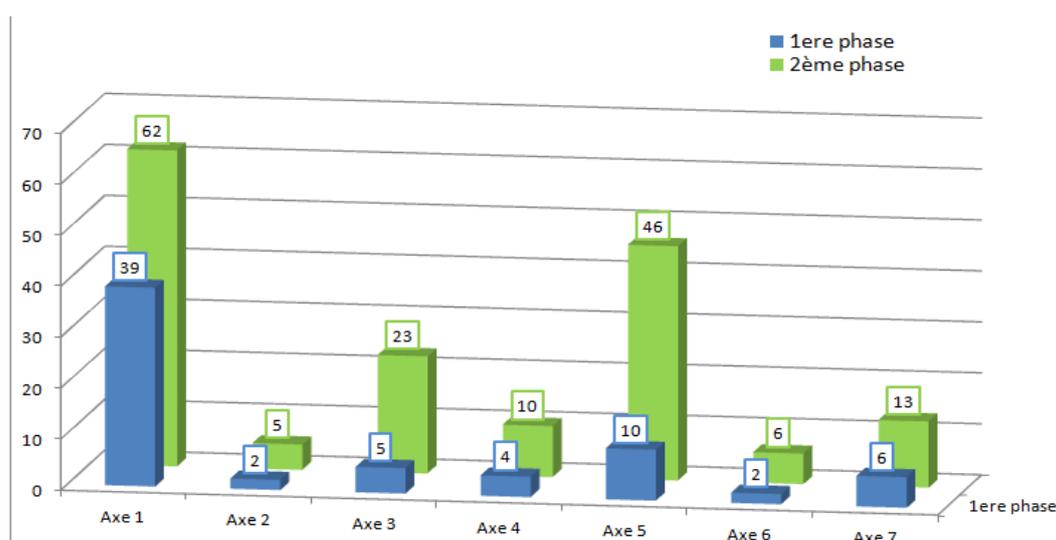


Figure 7 : Évolution du nombre d'actions par axe du PAPI - Source : EPTB Seine Grands Lacs – 2016

Axe 1 : actions de sensibilisation pour développer la culture du risque

L'axe 1 est jugé prioritaire par le PGRI comme par l'ensemble des parties prenantes de la SLGRI. De fait, un travail doit encore être fourni pour améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation (et de manière prioritaire pour les remontées de nappes alluviales) et pour renforcer la culture du risque des populations. Cet axe est un préalable nécessaire à toutes autres actions de prévention des inondations.

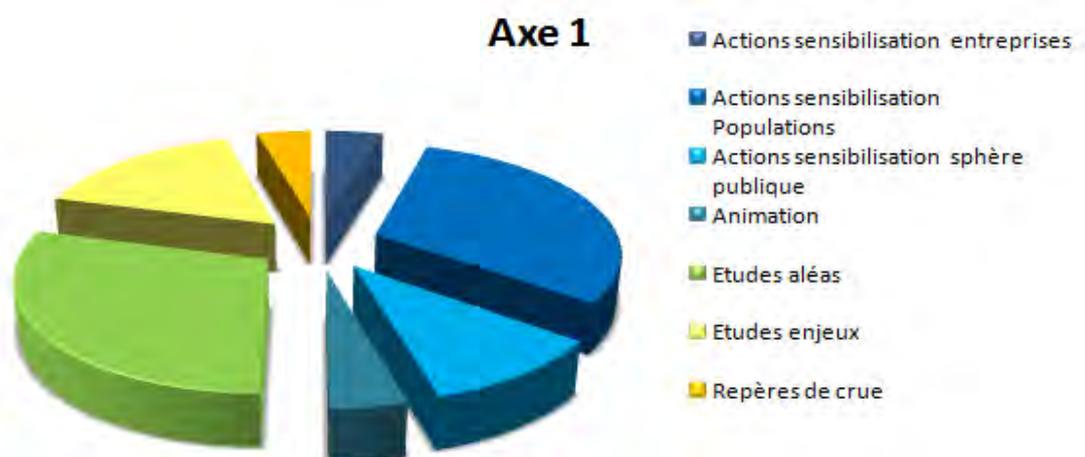


Figure 8 : Répartition des actions de l'axe 1 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs – 2016

Étude de connaissance des aléas et des enjeux

Pour améliorer la connaissance des aléas et des enjeux sur notre territoire, 13 études avaient été proposées par les différents maîtres d'ouvrages en 2013. Le montant de certaines de ces actions n'avait alors pas été suffisamment évalué pour répondre aux objectifs fixés. Aussi, une augmentation du budget initial est sollicitée pour les actions 1.1.2, 1.1.4 et 1.1.5. L'étude **1.1.6 relative à l'homogénéisation du système actuel de murettes dans le continuum urbain francilien**, si elle est indispensable, n'a pas encore été lancée. Au regard du contexte lié à la problématique des murettes (compétence GEMAPI à partir de 2018/décret digue), il a été décidé de remettre à une date ultérieure la suite de cette étude. L'étude menée par l'EPTB en 2016 permettra de définir quel est le bon niveau de portage de cette action. Pour compléter ces actions, trois nouvelles études portées par l'EPTB Seine Grands Lacs sont proposées :

- Une **démarche de sensibilisation des acteurs de l'économie numérique et de l'innovation à la thématique de la prévention et de la gestion des inondations**. Il s'agirait d'encourager l'innovation technologique liée à la thématique du risque d'inondation sur le territoire francilien.
- Une **étude des effets de la crue sur le patrimoine culturel et artistique des collectivités territoriales franciliennes**. Cette étude a pour objet de répondre à la disposition 3.A.5 du PGRI Seine-Normandie (mise en sécurité du patrimoine culturel matériel et immatériel).
- Enfin, une action innovante en lien avec la thématique du *Build Back Better*.

Repères de crues

Quatre actions liées à cette thématique étaient proposées dans le dossier initial. Ayant toutes les mêmes objectifs, la CMI a demandé aux maîtres d'ouvrages de mutualiser et d'homogénéiser ces actions. Pour y répondre, l'EPTB Seine Grands Lacs a conçu une action en deux temps :

- une première phase (courant 2015-2016) de test de la méthodologie sur des communes présélectionnées et appartenant à des territoires différents (Hauts-de-Seine et Val-de-Marne),
- une seconde phase (après 2016) qui permettra, si des sollicitations sont formulées en ce sens, de développer la méthodologie sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Aujourd'hui, ce sont plus de 23 acteurs supplémentaires (principalement des communes) qui ont sollicité l'EPTB Seine Grands Lacs pour bénéficier de la démarche. Les très nombreuses demandes formulées par les

acteurs locaux en matière de repères de crue (l'EPTB Seine Grands Lacs a reçu 23 demandes émanant principalement des collectivités : 16 communes, un département, 3 EPT, 2 syndicats de rivières...) et l'élargissement du périmètre d'actions du PAPI nous incitent à reconsidérer le montant du budget alloué à cette action.

Communication

Au regard de la faible culture du risque sur notre territoire, 22 actions de communication à destination de publics variés (grand public, scolaires, entreprises, bailleurs sociaux, gestionnaires d'équipements publics locaux, etc.) avaient initialement été proposées par les 5 maîtres d'ouvrages. Les résultats des questionnaires transmis le 9 février 2016 à l'occasion de la Conférence des parties prenantes du PAPI viennent confirmer les publics considérés comme devant bénéficier, de manière prioritaire, des démarches de sensibilisation (élus, grand public, scolaires et entreprises).

AXE 1 : Actions de sensibilisation pour développer la culture du risque

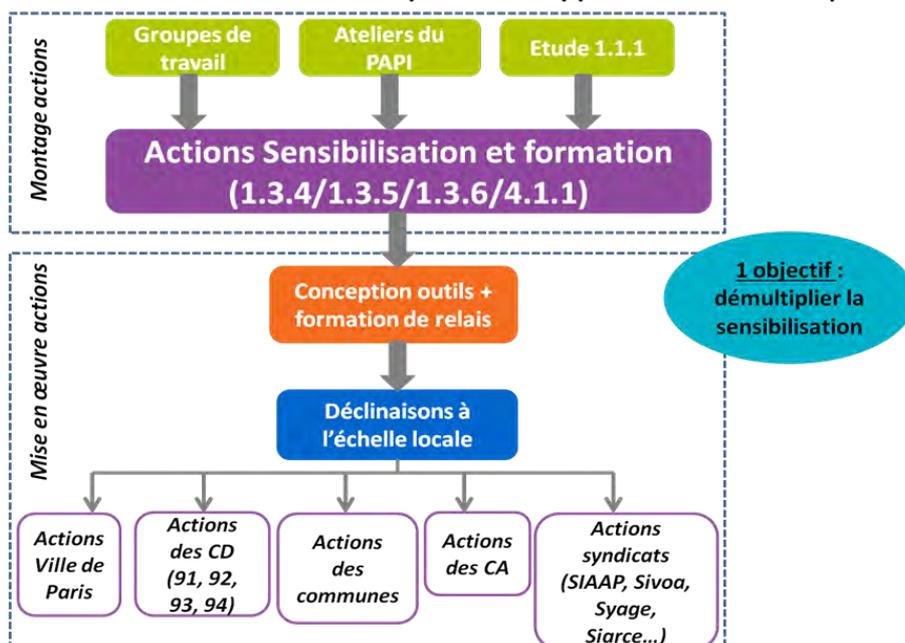


Figure 9 : Schéma mutualisation – Axe 1 - Source : EPTB Seine Grands Lacs – mai 2016

Pour prendre en compte ces attentes et ces besoins, des modifications en termes de budget et de contenu sont proposées pour les 4 actions suivantes :

- **Action 1.3.4 Sensibilisation des gestionnaires des équipements publics locaux**
- **Action 1.3.5 Sensibilisation du grand public à la culture du fleuve**
- **Action 1.3.6 Sensibilisation des acteurs économiques privés**
- **Action 1.3.7 Représentation des zones inondables des TRI en réalité augmentée**

Pour compléter cette dynamique, l'EPTB Seine Grands Lacs propose de réaliser 2 nouvelles actions de sensibilisation sur la période 2017-2019 :

- Une action relative à **l'organisation d'ateliers thématiques**. L'EPTB Seine Grands Lacs a pu constater à l'occasion des 2 années de concertation organisées au sein du Comité territorial Seine-amont Île-de-France pour l'élaboration de la SLGRI, l'hétérogénéité du TRI de la métropole francilienne. De fait, les acteurs ne sont pas tous au même niveau d'information et d'action. Aussi, pour continuer à animer le réseau d'acteurs de la SLGRI et poursuivre le partage d'expériences exemplaires, des ateliers trimestriels réuniront une trentaine d'acteurs pour échanger sur des thématiques variées (outils opérationnels de gestion de l'inondation, sensibilisation et formation, etc.).

- En complément des ateliers thématiques, l'EPTB Seine Grands Lacs organisera une **conférence annuelle sur la gestion du risque d'inondation** qui sera l'occasion de faire un point d'avancement sur les problématiques de gestion du risque inondation et constituera un rendez-vous annuel pour les acteurs de la SLGRI.

Par ailleurs, si les nouveaux maîtres d'ouvrages et partenaires bénéficieront des actions portées par l'EPTB Seine Grands Lacs à l'échelle du périmètre du PAPI (résultats de l'étude sur l'évaluation de la culture du risque, pose de repères de crue, sensibilisation du grand public à la culture du fleuve, sensibilisation des entreprises...), ils développeront également leur propres actions de communication à destination des agents de leurs structures respectives.

Le budget prévu sur l'axe 1 est de 8 291 250 € HT (soit 9 949 500 € TTC)

4.1. Axe 2 : actions d'amélioration de la prévision



Figure 10 : Répartition des actions de l'axe 2 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs – 2016

Pour rappel, la prévision des crues relève, pour les axes surveillés par le Service de Prévision des Crues (SPC), de la compétence de l'État. Pour autant, la ville de Paris proposait, dans le dossier initial, deux actions pour améliorer et moderniser son réseau de piézomètres. Ces actions, déjà engagées pour certaines, se poursuivront en 2^{nde} phase. Elles seront complétées par trois nouvelles actions portées par les syndicats de rivière et la ville de Paris :

- le SIVOA modernisera deux stations de mesure de niveau pour améliorer la surveillance de la zone de confluence Orge/Seine,
- le SYAGE posera des règles limnimétriques afin de surveiller le niveau du fleuve en période de crue, compléter le réseau de surveillance existant et sensibiliser les habitants au risque d'inondation,
- La ville de Paris propose une modernisation du réseau de piézomètre existant.

Le budget prévu sur l'axe 2 est de 798 000 € HT (soit 957 600 € TTC)

4.2. Axe 3 : actions d'amélioration de la gestion de crise

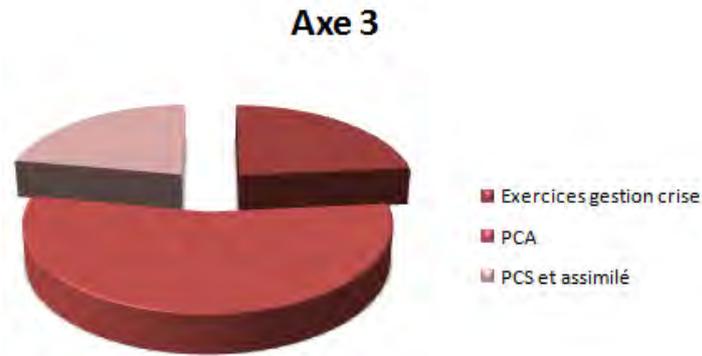


Figure 11 : Répartition des actions de l'axe 3 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs – 2016

Si la gestion de crise relève essentiellement de la compétence de la Préfecture de Police et des Préfectures de départements, les maîtres d'ouvrages, en tant que collectivité ou groupement de collectivités, peuvent également accompagner et compléter, à une échelle plus locale, le travail effectué par les services de l'État. Il s'agit d'ailleurs d'une forte demande exprimée par les acteurs locaux dans le cadre de la SLGRI. Au regard de l'état d'avancement des outils de gestion de crise (PCS/PKA) et de l'analyse des nouvelles technologies existantes, il est proposé de modifier le contenu de ces actions. Aussi, pour répondre à ce constat ainsi qu'aux multiples demandes formulées par les communes dans le cadre de la SLGRI, il est proposé d'adapter l'action 3.1. d'appui méthodologique à la réalisation de PCS (Plan communal de sauvegarde) et de PCA (Plan de continuité des activités) pour les collectivités en 2 actions distinctes :

- Une **démarche d'accompagnement à la réalisation de PCS et au montage de « petits » exercices de gestion de crise** (entraînement et tests PCS à petite échelle) à destination des structures demandeuses.
- Une **action d'appui méthodologique à la réalisation de PCA** qui constitue également un besoin prioritaire pour l'ensemble des parties prenantes.

Le budget prévu sur l'axe 3 est de 3 042 000 € HT (soit 3 650 400 € TTC)

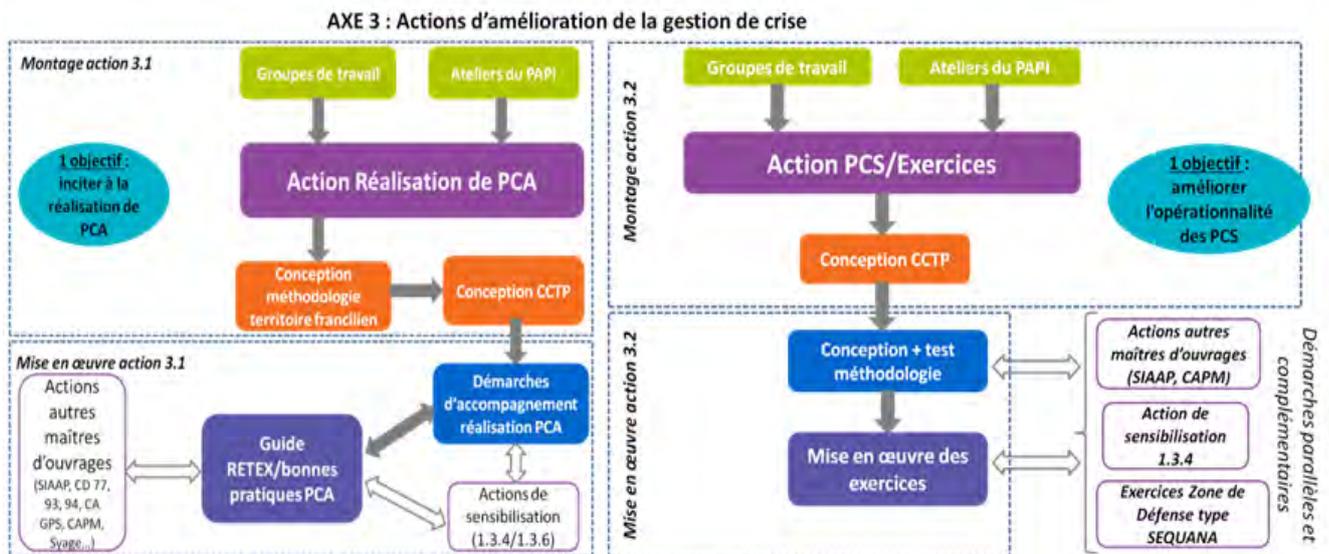


Figure 12 : Schémas de mutualisation – Axe 3 – Source : EPTB Seine Grands Lacs – mai 2016

4.3. Axe 4 : actions de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement

Pour améliorer la résilience des bâtiments et plus largement des territoires, il est impératif d'intégrer le risque inondation dès la conception des projets d'aménagement et de rénovation urbaine. La révision du PAPI est l'occasion de renforcer certaines actions et, surtout, d'en engager de nouvelles à l'échelle communale notamment – échelle pertinente dans la mesure où ce sont les communes qui disposent de la compétence en matière d'aménagement du territoire. Outre des actions de formation, de réalisation d'études et de guides techniques permettant de sensibiliser, en amont, les aménageurs et les concepteurs de projets à la thématique du risque d'inondation, cet axe comprendra également des mesures de préservation et de restauration des champs d'expansion de crue.

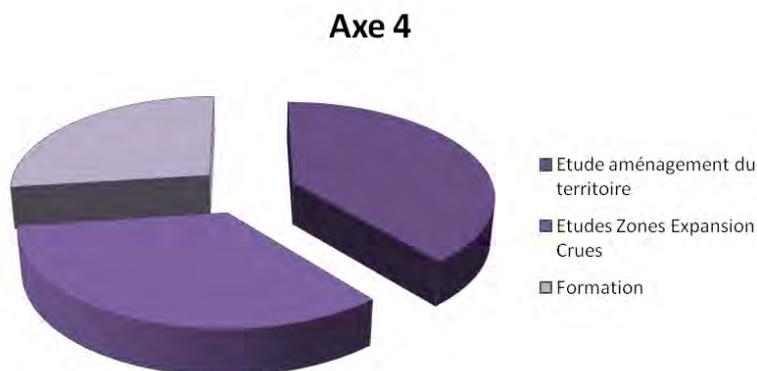


Figure 13 : Répartition des actions de l'axe 4 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs - 2016

Dans un souci de cohérence et de mutualisation des actions et comme présenté dans le schéma ci-après, l'EPTB Seine Grands Lacs animera un groupe de travail réunissant l'ensemble des financeurs et des maîtres d'ouvrages afin de concevoir des formations au risque d'inondation adaptées aux concepteurs de projets d'aménagement (action 4-1-1). Les contenus et les propos tenus à l'occasion des formations seront ensuite recueillis et compilés au sein d'un guide pédagogique et technique. Celui-ci pourra, entre autres, être décliné et diffusé par les différents maîtres d'ouvrages du PAPI.

AXE 4 : Actions renforçant la prise en compte du risque dans l'urbanisme

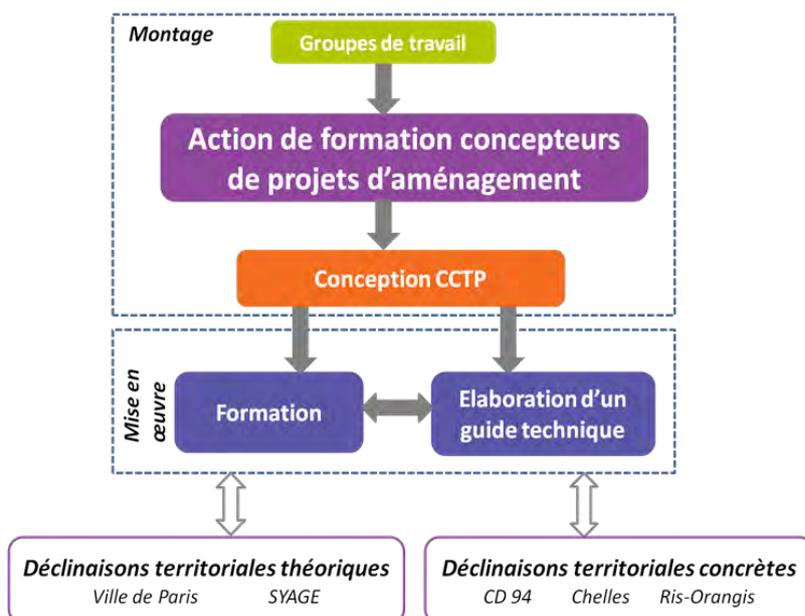


Figure 14 : Schéma de mutualisation – Axe 4 - Source : EPTB Seine Grands Lacs – mai 2016

Les champs d'expansion de crue, c'est-à-dire les espaces naturels ou aménagés au sein desquels les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue, constituent un moyen naturel et écologique de réduire le niveau d'eau en aval en permettant à l'eau de se répandre à l'amont. Aussi, l'EPTB a lancé en 2015 l'action 4.1.2 « Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides ». Celle-ci sera poursuivie une fois la méthodologie proposée validée par l'AESN (Agence de l'eau Seine-Normandie) et la DRIEE et son périmètre sera élargi à l'ensemble du bassin amont de la Seine. La Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux proposera également une action relative à la restauration de champs d'expansion de crue sur son territoire.

Le budget prévu sur l'axe 4 est de 665 000 € HT (soit 798 000 € TTC)

4.4. Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Ces actions s'inscrivent dans le premier objectif du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) et du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes visant à réduire la vulnérabilité des territoires.

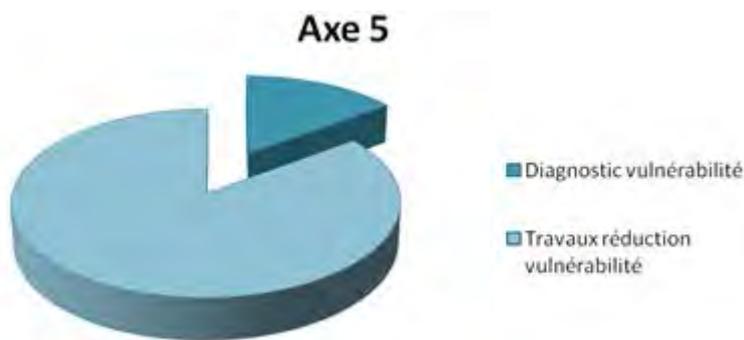


Figure 15 : Répartition des actions de l'axe 5 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs – 2016

Dans le dossier initial, les actions de l'axe 5 étaient essentiellement orientées vers la réduction de la vulnérabilité d'équipements publics ou d'intérêt public. La seconde phase du PAPI est l'opportunité de reconduire les actions de réduction de la vulnérabilité qui n'ont pu être menées sur la période 2014-2016 et de les compléter par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité. Ces derniers pourront, en fonction des résultats obtenus, être suivis de travaux sur les bâtiments gérés par les maîtres d'ouvrages (bâtiments publics administratifs, crèches, collèges, lycées, etc.) mais également sur les réseaux considérés comme stratégiques en cas de crue ainsi qu'en période de retour à la normale (routes, eau potable, assainissement et déchets).

Études concernant la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants

Pour mutualiser les connaissances et gagner en cohérence, l'EPTB Seine Grands Lacs animera des groupes de travail et des ateliers auxquels seront conviés l'ensemble des maîtres d'ouvrages du PAPI. Les réflexions issues de ces rencontres permettront de définir un cahier des charges pour la réalisation de diagnostics sur dix bâtiments/équipements publics test. Un guide de retours d'expériences et de bonnes pratiques, alimentés par les résultats des diagnostics test ainsi que par l'ensemble des diagnostics de vulnérabilité menés par les autres maîtres d'ouvrages, sera diffusé.

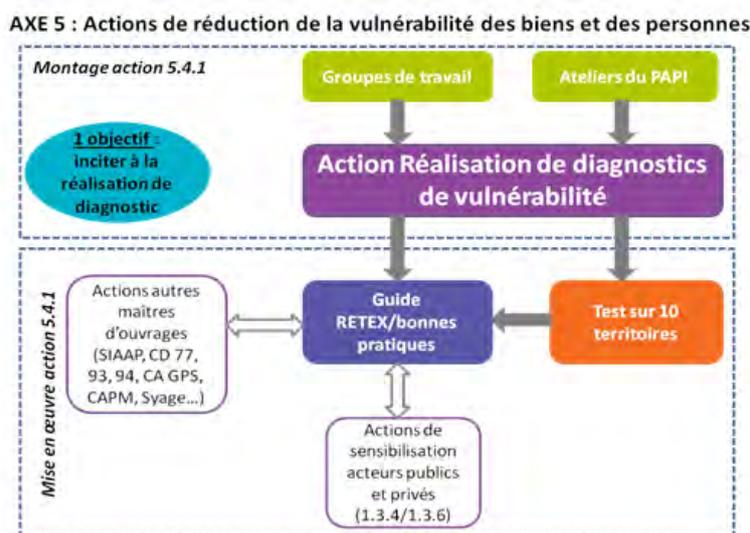


Figure 16 : Schéma de mutualisation – Axe 5 - Source : EPTB Seine Grands Lacs – mai 2016

Travaux de réduction de la vulnérabilité

Les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les équipements départementaux proposés dans le dossier initial par la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne seront réalisés en 2^e phase. Par ailleurs, le département du Val-de-Marne complétera ses actions initiales par des travaux de réduction de la vulnérabilité d'équipements particulièrement stratégiques, comme le Laboratoire départemental des eaux ou encore le PC Sécurité de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement qui permet de garantir la sécurité des interventions en réseau. Sur la base des diagnostics de vulnérabilité préalablement réalisés, les maîtres d'ouvrages nouvellement intégrés engageront également des travaux de réduction de la vulnérabilité :

- Le Conseil départemental de l'Essonne souhaite mettre en œuvre des travaux d'adaptations techniques permettant de réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux, notamment des collèges.
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne lancera des travaux permettant d'améliorer la résilience des bâtiments départementaux considérés comme vulnérables aux inondations.
- Le SIAAP entreprendra des travaux sur ses bâtiments et installations situés en zone inondable ou en zone de sous sol inondable.
- La Communauté d'agglomération des Pays de Meaux profitera des travaux de rénovation pour mettre en résilience son usine d'eau potable.

Le budget prévu sur l'axe 5 est de 33 243 734 € HT (soit 39 892 480 € TTC)

4.5. Axe 6 : Ouvrages de ralentissement dynamique des crues

Axe 6



Figure 17 : Répartition des actions de l'axe 6 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs - 2016

Les actions envisagées dans cet axe répondent au deuxième objectif du PGRI et du PAPI visant à agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages. L'action 6.1. « Étude d'un site pilote fonctionnel sur le site de la Bassée aval » portée par l'EPTB Seine Grands Lacs se poursuivra sur la deuxième phase du PAPI. Compte-tenu de l'avancement de l'action 6.1, l'action 6-2 de « Réalisation d'un site pilote fonctionnel sur le site de la Bassée aval : réalisation des travaux » ne pourra être engagée qu'à l'issue du PAPI révisé. L'action 6-3 de modernisation de la vanne secteur de Saint-Maur se poursuit à l'heure actuelle et devrait aboutir à la réalisation de travaux à l'horizon 2017-2018. Concernant les nouvelles actions, elles correspondent principalement à des études et des travaux pour la restauration des zones d'expansion de crue :

- Le SIARCE a mené ces dernières années une étude globale sur l'aménagement des berges de Seine, principalement en amont de la confluence avec la rivière Essonne, et trois zones humides font l'objet d'études et de travaux inscrites aux actions 6.4 et 6.5.
- La Communauté d'agglomération des pays de Meaux propose également une action ambitieuse visant les zones humides du secteur du Parc Saint Faron (action 6.7).
- Enfin, le SIVOA propose une action sur un ouvrage de régulation hydraulique (action 6.6). Il s'agit d'une étude qui est intimement liée aux objectifs de rétablissement de la continuité écologique sur un tronçon de l'Orge situé dans la zone débordement de la Seine. Le SIVOA envisage d'étudier la faisabilité de supprimer ou de simplifier le fonctionnement hydraulique de cet ouvrage appelé « répartiteur » et faisant partie intégrante de l'ouvrage de protection que constitue le canal de la morte rivière.

Les projets proposés dans cet axe montrent la forte interdépendance entre les enjeux quantitatifs (ralentir les crues) et les enjeux qualitatifs (favoriser la biodiversité). L'implication des maîtres d'ouvrages pour ces deux objectifs croisés est indispensable pour la mise en œuvre des projets de cet axe.

Le budget prévu sur l'axe 6 est de 13 560 000€ HT (soit 16 272 000 € TTC)

4.6. Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

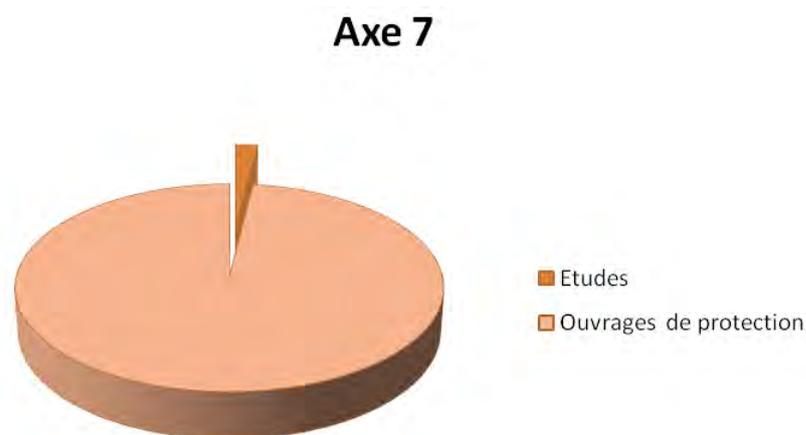


Figure 18 : Répartition des actions de l'axe 7 par typologie – Source EPTB Seine Grands Lacs - 2016

Les actions envisagées dans cet axe répondent au 2^e objectif du PGRI et du PAPI, visant à agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages. Le territoire de la petite couronne parisienne est doté d'ouvrages de protections type murettes dont les linéaires sont aujourd'hui particulièrement étendus. Ces ouvrages sont hétérogènes et une part importante des actions proposées vise à la mise en cohérence, à la fiabilisation et à la réhabilitation des ouvrages sur différents secteurs. Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a, quant à lui, entrepris des travaux d'aménagement de grande ampleur dès la première phase du PAPI avec l'action 7.3 de déplacement et de reconstruction des ouvrages anti-crues sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux. Pour la plupart des autres maîtres d'ouvrages, les travaux entrepris visent uniquement au confortement et à la réhabilitation d'ouvrages de protection déjà existants. La majorité des actions proposées dans le dossier initial (3 actions) se poursuivront dans la 2^e phase du PAPI et seront complétées en ce sens par quatre nouvelles actions :

- Le SIVOA remettra en état l'ouvrage de protection que constitue le canal de la morte rivière au sein de la zone inondable par la Seine (action 7.11).
- Le SIARCE mène depuis le début 2016 des études préalables à la réhabilitation de deux murettes anti-crues situées sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes. Les travaux de réhabilitation, précisément définis dans le cadre de ces études, sont inscrits au sein de l'action 7.10.
- La ville de Paris propose deux actions relatives aux protections amovibles qui assurent la cohérence globale des ouvrages de protection hydraulique. L'une vise à compléter le dispositif sur le secteur du Quai Saint Bernard (action 7.1) et l'autre consiste à lancer des études sur les différents secteurs dotés de protections mobiles afin de vérifier les modalités de mise en œuvre de ces équipements (action 7.8).

Enfin, le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) porte la seule maîtrise d'ouvrage du PAPI relative à la création d'un ouvrage de protection. Il s'agit des travaux de prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson qui permet de garantir le niveau de protection des personnes et des biens à la côte de crue janvier 1955 (action 7.13). Cette action est associée à la création d'une zone humide de compensation du volume du champ d'expansion des crues soustrait à la Seine (action 7.12). Cela signifie qu'une nouvelle zone de débordement sera aménagée en lit majeur afin de compenser en volume les effets de la digue sur la répartition des écoulements de la Seine. Les aspects de valorisation écologique de ce projet ont fait l'objet d'un travail important avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau afin d'aboutir à la version actuelle pour laquelle l'ambition écologique est particulièrement affirmée.

L'acquisition, le remplacement, la reconstruction, la réhabilitation ou encore l'homogénéisation des ouvrages à l'échelle locale, communale ou départementale a pour but d'améliorer l'efficacité globale des systèmes de protection hydrauliques de la métropole francilienne. La présente révision du PAPI propose principalement le confortement des ouvrages existants.

Le budget prévu sur l'axe 7 est de 25 820 787 € HT (soit 30 984 944 € TTC)

4.7. Le financement du programme d'actions

Les 20 maîtres d'ouvrages et partenaires proposent de mettre en œuvre différentes actions qui complètent le projet initial pour le porter à 166 actions (animation comprise) à l'issue de la révision. Le montant total de ces 166 actions (incluant 510 000 € pour l'équipe d'animation) atteint la somme de 85 930 771 € HT (soit 103 014 924 € TTC) dont la répartition selon les différents axes est présentée sur la figure ci-après.

L'axe 5 du PAPI et notamment les actions relatives aux travaux de réduction de la vulnérabilité au sein de bâtiments et d'équipements inondables est l'axe pour lequel les projets sont les plus coûteux. Il est important de noter que les actions liées à cette nature de travaux font quasi systématiquement l'objet d'études de diagnostics de vulnérabilité, menées préalablement dans le cadre du PAPI. Ces études seront particulièrement importantes pour cerner le détail des travaux qui seront éligibles aux aides du FPRNM.

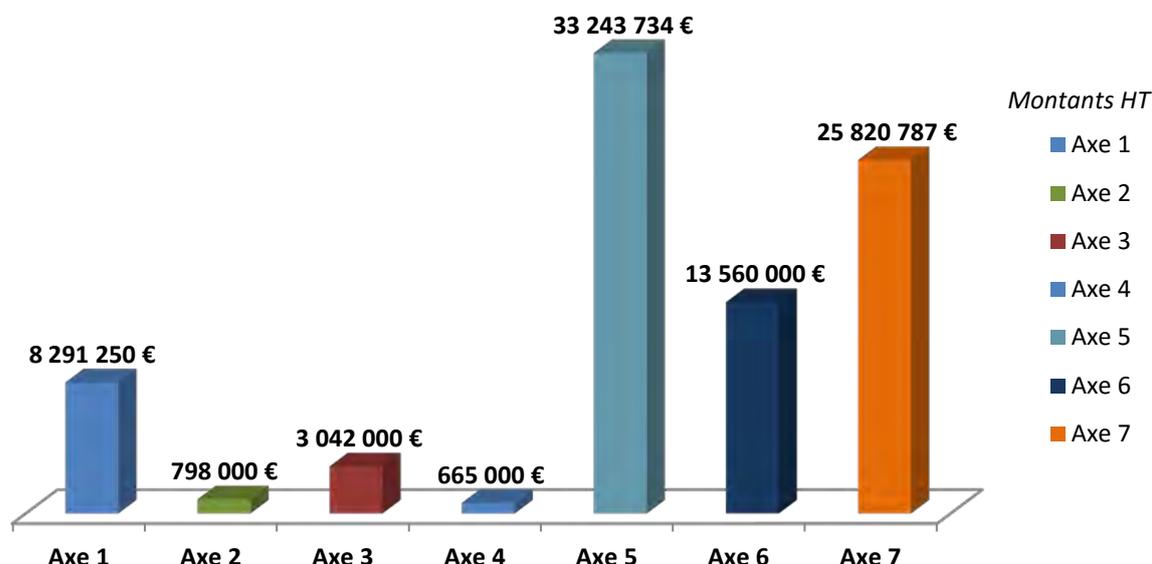


Figure 19 : Répartition financière du PAPI par axe – Source EPTB Seine Grands Lacs - 2016

Les demandes de subventions

À l'issue de l'étape de révision du PAPI, la convention de financement soumise à la signature des maîtres d'ouvrage associés comprendra des éléments précis, action par action, pour ce qui concerne les aides financières attendues au titre du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) ainsi que des aides attendues au titre du 10^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Ces éléments ne vaudront néanmoins pas pour engagements de subvention et des dossiers de demande de subvention devront être déposés par les différents acteurs afin de solliciter officiellement des aides. La cellule d'animation du PAPI accompagnera les différents maîtres d'ouvrage sur l'ensemble des démarches, en proposant notamment des modèles types de document. Le plan de financement présenté dans cette convention ne fait pas apparaître d'autres sources de financement, toutefois les maîtres d'ouvrages pourront solliciter également des aides financières des Conseils départementaux, de la Région Île-de-France et du FEDER. Dans le cas de financements croisés, les aides apportées par les différentes sources de financement public ne pourront excéder le taux de 80 % d'aide au total.

En conclusion,

La révision du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, vise donc à apporter une réponse :

- **cohérente**, car le PAPI s'inscrit, à l'échelle du bassin de risque, dans le nouveau cadre réglementaire (SNGRI, PGRI, SLGRI, SDAGE, etc.),
- **équilibrée**, car il prévoit à la fois des mesures structurelles et non structurelles, conformément au cahier des charges type de l'appel à projet PAPI,
- **adaptée**, car il répond aux enjeux identifiés dans la SLGRI de la métropole francilienne,
- **conforme**, car il répond aux demandes formulées par la CMI du 19 décembre 2013.

Glossaire :

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CMI : Commission Mixte Inondation

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France

EPCI : établissements Publics de Coopération Intercommunale

EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation

EPTB : établissement public territorial de bassin

FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI : gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MAPTAM : modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

OCDE : organisation de coopération et de développement économique

ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile

PAPI : programme d'actions de prévention des inondations

PCA : Plan de continuité des activités

PCS : plan communal de sauvegarde

PGRI : plan de gestion des risques d'inondation

PME : petites et moyennes entreprises

PMI : protection maternelle infantile

PPRI : plan de prévention du risque inondation

PP-SGZDS : préfecture de Police de Paris - secrétariat général à la zone de défense et de sécurité de Paris

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDRIF : schéma directeur de la région Île-de-France

SEDIF : Syndicat des Eaux D'Île-de-France

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIARCE : Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau

SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation

SMSO : Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

SYAGE : Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

SYVOA : Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'orge Aval

TRI : territoires à risques importants d'inondation



8 rue Villiot – 75012 Paris
01 44 75 29 29
eptb@seinegrandslacs.fr
www.seinegrandslacs.fr